

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),  
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,  
Vu l'accord n° 651 / 2025 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,  
Vu la demande formulée par .... Mme Nadame Gaëlle BON .....  
agissant pour le compte de l'association SON DES ECOLES CRINGAULE .....  
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

**Art 1** - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à  
... la salle Postquabelle des Jarches ..... 73800 PORTE-DE-SAVOIE

**Art 2** - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé  
du 28 juin 2025 ..... à 3 h 00 au 28 juin 2025 ..... à 18 h 00,  
à l'occasion de ..... Réunion .....

**Art 3** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

**Art 4** - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,  
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,  
Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 15/05/2025 -

A PORTE-DE-SAVOIE le 25 avril 2025 - .

Tax déléguation du Maire  
Serge GUILLEMAT, - adjoint en vision  
patrimoine naturel .

